



Les actionnaires de la Société de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme de droit marocain au capital de 4.025.512.540,00 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, ayant son siège social à Casablanca - Km 7 Route de Rabat Ain Sebâa, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, le **mardi 30 juin 2020 à 11 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.groupeaddoha.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société. Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **87 154 890,36 DH**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice net comptable de **87 154 890,36 DH**, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	87 154 890,36 DH
Réserve légale	4 357 744,52 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	3 646 474 297,20 DH
Soit un bénéfice distribuable	3 729 271 443,04 DH
Solde au compte report à nouveau	3 729 271 443,04 DH

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée, approuve le dit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires Aux Comptes pour le mandat durant ledit exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à **2 500 000,00 DH** et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration